

PROJET D'ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE  
sur le site de l'embouchure du Var

L'embouchure du Var, un lieu unique :

Communes de Saint-Laurent-du-Var et de Nice – 06

L'embouchure du Var est la plus grande zone humide du département des Alpes-Maritimes, plus de 200 espèces d'oiseaux y sont observées, la plupart d'entre elles sont protégées.

C'est ce qui a permis son classement Natura 2000, en Zone de Protection Spéciale, au titre de la Directive « Oiseaux », le 3 mars 2006.

Au siècle dernier, le fleuve Var a connu des aménagements conséquents qui ont réduit les habitats naturels et certains ont même été définitivement détruits.

Cette étroite zone naturelle subsistante sollicite donc aujourd'hui toute notre attention puisque les aménagements ou dérangements peuvent compromettre l'attrait de ce site pour les oiseaux.

Contexte :

Malgré les actions mises en place par le Département, l'aéroport Nice Côte d'azur, la commune de Saint-Laurent-du-Var et les services de l'État, les intrusions humaines sont régulières notamment en périodes printanière et estivale : braconnage, pique-nique, barbecues, divagation des chiens... alors que les enjeux sont forts en terme de protection de l'avifaune. L'impact sur le milieu et les espèces est important.

Le site Natura 2000 « Basse vallée du Var – FR 9312025 » est animé par le Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

Une des 15 actions du document d'objectifs consiste à améliorer la réglementation.

En effet celle-ci est existante sur le site actuellement mais elle est peu compréhensible, insuffisante et sa mise en application reste difficile.

C'est pourquoi le comité de pilotage Natura 2000 Basse vallée du Var a souhaité mettre en place un outil réglementaire de protection sur la partie la plus au Sud du fleuve.

L'outil le plus adapté est l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur la partie du domaine public fluvial (DPF) qui se poursuit sur le domaine public maritime (DPM) par un arrêté ministériel.

Deux arrêtés distincts doivent être pris pour protéger ce site :

- Le premier auprès du préfet du département,
- Le deuxième auprès du ministre en charge de la pêche.

Objectifs :

- Protéger ce site unique,
- Communiquer sur la richesse faunistique et floristique pour sensibiliser le public,
- Faire appliquer une réglementation simple, unique avec des sanctions pour les contrevenants.

Le projet de périmètre de ces Arrêtés de Protection de Biotope et leur contenu ont été établis après un travail de concertation entre tous les acteurs concernés.

Les communes de Saint-Laurent-du-Var et de Nice sont en cours de délibération sur les deux projets.

La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et l'agence ONF du Var et des Alpes-Maritimes ont émis des avis favorables sur les deux projets, en date du 19 novembre 2018.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites siégeant en formation de protection de la nature, a émis un avis favorable à l'unanimité sur les deux projets, en date du 20 novembre 2018.

**Le public est aujourd'hui invité à faire part de ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope sur le DPF du 21 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus.**

(la consultation du public est prévue sur le site du ministère de la transition écologique et solidaire (en charge de la pêche) pour la partie concernant le DPM).